

VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE
AIDE A LA LOCATION LONGUE DUREE DE VELO
pour les usagers du territoire abraysien
2021

RÈGLEMENT RÉGISSANT LES MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES
D'ATTRIBUTION

PREAMBULE

L'utilisation des modes dits actifs de déplacement au sein du territoire présente des bénéfices certains tant sur la santé de leurs utilisateurs que sur la diminution des émissions de polluants et de gaz à effet de serre. La ville de Saint-Jean de Braye souhaite encourager ces pratiques actives dans le but de favoriser le report modal des usagers du territoire vers des moyens alternatifs à l'automobile. L'adoption du Plan Vélo en 2019 par Orléans Métropole marque une volonté certaine de contribuer à leur développement. Le vélo est un moyen de déplacement tout à fait adapté au territoire abraysien au vu de la localisation de Saint-Jean de Braye au regard des pôles de proximité de la métropole, et au vu de la présence à Saint-Jean de Braye d'une zone d'emplois importante.

Orléans Métropole a mis en place un dispositif de location longue durée de vélos, à assistance électrique et sans assistance, à l'attention de l'ensemble des habitants de l'agglomération. Des loueurs privés peuvent également participer au développement de cette pratique en créant des offres commerciales incitatives.

Article 1 : Objet du dispositif

Il s'agit d'une aide financière à la location longue durée de vélos, à assistance électrique (VAE), ou sans assistance, pour les usagers en faisant la demande.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide :

- Les habitants de Saint-Jean de Braye, sur présentation d'un justificatif de domicile ;
- Les salariés dont le lieu de travail principal est situé sur la commune de Saint-Jean de Braye, sur présentation d'un justificatif d'emploi ;
- Les agents de la ville de Saint-Jean de Braye, sur déclaration sur l'honneur.

Le seul bénéficiaire est celui dont le nom apparaît sur le contrat de location longue durée.

Article 3 : Montant de l'aide

Le montant de l'aide accordée pour un abonnement entre 3 et 12 mois sera égal à 50% du montant de la location porté au contrat de location longue durée d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) ou d'un vélo sans assistance, sous réserve des conditions suivantes :

- Les personnes percevant par leur employeur une prise en charge partielle de cette même location longue durée bénéficieront d'une aide de 50% calculée sur le montant restant à leur charge. Le demandeur devra justifier de l'absence de prise en charge par son employeur par une attestation délivrée par celui-ci. A défaut, il devra fournir un document de son employeur précisant le montant pris en charge.